



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale  
(CROPSAV) - Section animale  
25 mai 2023**

**Participants** : voir liste d'émargement (PJ)

### **Introduction de Laurent LASNE, directeur adjoint de la DRAAF PACA**

Le directeur adjoint ouvre la séance à 9h30 et remercie les participants.

L'ordre du jour du CROPSAV est rappelé :

Approbation du compte-rendu du CROPSAV du 18 mai 2022

Point sur le plan de prévention de la Peste porcine africaine

-Situation en Italie (DGAL)

-GT faune sauvage (OFB)

-GT Elevage (DRAAF)

-perspectives 2023(DRAAF)

Retour d'expérience : foyer influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans un élevage du Vaucluse (DDPP84)

Présentation de la réalisation des diagnostics Plan d'intervention sanitaire d'urgence en DDPP (DRAAF)

Présentation de la mesure 20 du Plan régional santé environnement (PRSE) concernant la surveillance de la santé de la faune terrestre et la prévention des zoonoses (ARS DRAAF)

Point sur l'allègement de la prophylaxie IBR (FRGDS)

Point sur la lutte contre la Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) et la Diarrhée virale bovine (FRGDS)

### **Approbation du compte-rendu du CROPSAV du 18 mai 2022**

En l'absence de remarque des membres du CROPSAV, le compte-rendu du CROPSAV du 18/05/2022 est approuvé.

## **Point sur le plan de prévention de la Peste porcine africaine**

### -Situation en Italie (voir diaporama DGAL)

Actuellement 5 zones infectées de PPA en Italie continentale sont considérées comme épidémiologiquement indépendantes par les autorités italiennes (Piémont-Ligurie, Latium\*2, Calabre et Campanie). Cette situation inédite est préoccupante. Les cas les plus proches sont désormais à 55 km de la frontière française et ont franchi la clôture partiellement réalisée par les autorités italiennes.

La présentation appelle les remarques et questions suivantes :

- En termes de mesure de gestion, une action pour diminuer la population de sangliers a-t-elle été mise en place par les autorités italiennes ? Il semble que des mesures proportionnées ont été mises en œuvre avec la précaution toutefois de ne pas créer de mouvements inutiles de populations de sangliers, par les battues notamment.
- Que se passerait-il en cas de foyer en PACA ? Il faut distinguer l'apparition d'un foyer en élevage et un foyer en faune sauvage.  
En élevage, les mesures sont relativement classiques avec abattage sanitaire de l'élevage atteint, zone de surveillance de 3 km et zone de protection de 10 km avec restriction des mouvements de porcs.  
En cas de foyer dans la faune sauvage, les mesures seraient définies au cas par cas en accord avec la DGAL, l'instruction technique est à paraître. Un périmètre de 30 km de rayon serait défini au sein duquel les activités de chasse et de nature seraient réglementées et la surveillance des élevages renforcée. Les élevages présents dans cette zone qui présenteraient des défauts de biosécurité pourraient faire l'objet d'un dépeuplement préventif.

### -GT surveillance de la faune sauvage (voir diaporama OFB)

Le signalement des cadavres de sangliers auprès du dispositif SAGIR a augmenté mais reste à un niveau faible, les efforts de sensibilisation doivent être renouvelés. L'OFB national indique que ce GT a vocation à être piloté par l'échelon régional désormais.

La présentation appelle les remarques et questions suivantes :

- Le LDA04 propose de profiter des prélèvements pour recherche de trichine sur sanglier pour faire des recherches PPA. La proposition va être expertisée mais a priori analyser des animaux sans symptôme présente peu d'intérêt à ce stade.

### - Présentation des mesures de gestion des populations de sangliers (voir diaporama OFB-FRC)

L'OFB et la FRC présentent un bilan très précis des tirs et battues réalisés. Ces opérations confirment que la densité de sangliers est faible au regard de la zone frontalière, sauf à proximité de la côte.

La présentation appelle les remarques et questions suivantes :

- La mise en place d'une clôture à la frontière est-elle faisable et qui financerait la mesure ? la mise en place de clôture n'est pas prévue à ce stade, la topographie et la nature du sol ne s'y prêtent pas. Malgré les moyens engagés, les autorités italiennes ne sont pas parvenues à réaliser une clôture efficace en Piémont et Ligurie.

## -GT Elevage (voir diaporama DRAAF)

Les audits, évaluations et contrôles biosécurité sont terminés pour les 338 détenteurs initialement caractérisés. Les inspections des détenteurs non caractérisés en Bdporc se poursuivent. Les élevages non conformes ont fait l'objet de suites appropriées, 13 mises en demeure sont encore en cours. Les travaux entrepris à la demande de la DGAL par l'EDE et la MRE pour faciliter le processus de déclaration n'ont pas abouti à un formulaire unique.

La présentation appelle les remarques et questions suivantes :

- A propos des cessations d'activité déclarées aux auditeurs mais non confirmées à l'EDE, le GDS06 souligne qu'une partie d'entre elles concernent des éleveurs laitiers qui détiennent ponctuellement des porcs pour la valorisation du petit lait issu de leur production. Il est convenu de renouveler le courrier de l'an dernier afin de les dissuader de reprendre des porcs si les conditions de biosécurité ne sont pas optimales.
- La FRGDS considère qu'un certain nombre de petits détenteurs ne sont toujours pas déclarés à l'EDE malgré les efforts entrepris en 2022. Il est convenu de renouveler l'opération de communication auprès des maires.

La MRE informe le CROPSAV sur le dispositif d'aides mis en place par le Conseil régional et indique que seuls 4 dossiers déposés avant fin 2022 ont pu bénéficier de cette aide. Les membres du CROPSAV remercient le Conseil Régional pour son initiative et suggèrent que la procédure de dépôt de dossier puisse être allégée.

## -Perspectives 2023

Laurent LASNE remercie tous les acteurs, parties prenantes du plan de prévention de la PPA, pour leur engagement et les premiers résultats obtenus. Il informe par ailleurs que la DGAL a prévu de renouveler le plan de communication national de l'an dernier (messages radios, autoroutes, travailleurs détachés...) et de renforcer la coopération avec les autorités sanitaires italiennes au travers d'un protocole spécifique de coopération associant les autorités régionales.

Au regard des échanges, les actions suivantes sont proposées par le directeur adjoint et approuvées par les membres du CROPSAV

- renouveler les actions de sensibilisation pour que les usagers de la nature signalent les cadavres de sanglier au dispositif SAGIR (OFB, FRC, DDPP, DDT)
- renouveler les actions de sensibilisation des maires invitant à signaler à l'EDE les détenteurs non déclarés (préfets, EDE)
- poursuivre les travaux afin de simplifier le dispositif de déclaration des détenteurs de porc et aboutir à un formulaire unique (EDE, MRE)
- finaliser les inspections des élevages de porc non caractérisés en BD porc (DDPP)
- donner les suites adaptées aux 13 mises en demeure en cours (DDPP)
- chaque acteur (OPA, VS, DDPP) reprend contact avec les détenteurs ayant déclaré ne pas détenir de porcins en 2022 et donne suite en fonction de la réponse apportée : en attente de nouvelle introduction (atelier conservé ouvert), nouvelle entrée de porcins (réalisation de l'audit biosécurité) ou cessation confirmée (déclaration de fermeture à faire par le détenteur).
- sur la base des déclarations d'activité des 48 nouvelles créations extraites de BDPORC, procéder à la ventilation vers les auditeurs (OPA, VS ou DDecPP) selon le type d'élevage (MRE)

- réitérer l'envoi des courriers aux détenteurs de ruminants et producteurs laitiers, afin de les dissuader de reprendre des porcs si les mesures de biosécurité ne sont pas optimales (DRAAF, OPA, OPV)
- décliner le plan de communication national en région, auprès des campings, randonneurs, transporteurs, travailleurs détachés (DRAAF)
- organiser un exercice de mise en situation d'un cadavre de sanglier trouvé positif dans le département des Alpes maritimes (DDPP06)

### **Retour d'expérience : foyer influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans un élevage du Vaucluse (voir diaporama DDPP84)**

Ce cas permet de partager les bonnes pratiques suivantes : importance de déclarer précocement les foyers sur cartoGIP pour réserver le prestataire GT Logistic, grand professionnalisme et efficacité du prestataire détenteur du marché public de dépeuplement, importance d'activer le COD pour mobiliser l'ensemble des services de l'État, communication bien maîtrisée.

La gestion et l'assainissement des effluents d'élevages est identifié comme point sensible.

### **Présentation de la réalisation des diagnostics Plan d'intervention sanitaire d'urgence en DDPP (voir diaporama DRAAF)**

Tous les diagnostics départementaux ont été réalisés. Les plans d'actions sont clôturés ou en cours de clôture. Un point d'amélioration consiste à mieux associer les partenaires du sanitaire dans les exercices de mise en situation.

La présentation appelle les remarques et questions suivantes :

- quid de l'acheminement de prélèvement en urgence par exemple le week end quand le transporteur habituel ne peut assurer : une liste de prestataires est disponible, notamment le taxi est une solution, GT Santé (filiale de GT Logistic) est également en capacité de réaliser.

### **Présentation de la mesure 20 du Plan régional santé environnement (PRSE) concernant la surveillance de la santé de la faune terrestre et la prévention des zoonoses (voir diaporama ARS-DRAAF)**

Les deux zoonoses impliquant la faune sauvage retenues dans le plan régional sont l'IAHP et la fièvre West Nile.

### **Point sur l'allègement de la prophylaxie IBR (voir diaporama FRGDS)**

Le rapport d'audit de la FRGDS demande à ce que l'absence d'allègement de la prophylaxie IBR dans le département des Alpes maritimes soit soumis à l'avis du CROPSAV.

Le GDS06 apporte les précisions suivantes : tous les bovins de plus de 12 mois sont prélevés pour la recherche de brucellose, les analyses sont prises en charge financièrement par le conseil départemental. L'absence d'allègement n'engendre aucune conséquence négative sur les élevages. De plus, très peu d'éleveurs seraient concernés par cet allègement (environ 10 éleveurs avec + de 40 bovins de + de 24 mois).

L'avis du CROPSAV à la demande la FRGDS est **favorable à l'unanimité**.

## **Point sur la lutte contre la Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) et la Diarrhée virale bovine (BVD) (voir diaporama FRGDS)**

Les GDS partagent les bons résultats obtenus en matière de lutte contre l'IBR. Toutefois le GDS13 porte à la connaissance du CROPSAV que des bovins introduits du Portugal et d'Espagne présentent une mention relative aux conditions sanitaires IBR qui est biffée dans TRACES NT, alors que l'introduction en France exige cette certification. Les animaux sont introduits dans le département des Bouches du Rhône. La constatation intervient alors que l'annulation de la transaction n'est plus possible et que le délai de refoulement est dépassé.

Cette anomalie aux échanges sera signalée à la DGAL. Une vigilance accrue est demandée aux DDPP.

Les GDS partagent les bons résultats obtenus en matière de lutte contre la BVD. Toutefois le GDS05 mentionne une circulation toujours active de l'infection BVD dans les départements alpins et réitère une demande de réglementation pour l'accès aux alpages. Laurent LASNE indique que contrairement à l'IBR, il n'est pas prévu de mesures réglementaires pour la gestion de la BVD. En l'absence de base juridique, l'offre faite lors du précédent CROPSAV est renouvelée d'un courrier commun FRGDS - préfet de région, pour inciter les gestionnaires d'estives collectives à interdire les animaux sans garantie BVD dans leurs règlements, ou bien, dans le cas contraire, à informer les éleveurs transhumants de l'absence de garantie en matière de BVD dans leurs estives collectives.

En l'absence de questions, Laurent Lasne conclut ce CROPSAV en remerciant les participants pour ces échanges riches.

La séance est levée à 12h30.